

SYNDICAT MIXTE BASSIN DE L'AGOUT

ARRETE 2021-01

ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de fonction et de signature à Vincent COLOM, 1^{er} vice-président

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 15 septembre 2020, fixant à 2 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil syndical en date du 15 septembre 2020, élisant et installant M. Vincent COLOM en qualité de premier vice-président ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration du syndicat de déléguer à M. Vincent COLOM, 1^{er} vice-président, les attributions suivantes relative à la gestion des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021, M. Vincent COLOM, 1^{er} vice-président du syndicat mixte, est délégué pour intervenir dans le domaine des ressources humaines du syndicat

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, il assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2021, M. Vincent COLOM, 1^{er} vice-président du syndicat mixte, a délégation de signature pour les domaines suivants :

- mandats et bordereaux de paiements, visa des factures,
- titres de recettes,
- documents budgétaires,
- appels de subventions,
- convocations des commissions, réunions techniques.

Monsieur le Président, Jean-Louis BATTUT, à donner délégation de présidence à M. Vincent COLOM, pour :

- les commissions,
- les groupes de travail,
- les Comités Syndicaux.

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet
de Castres le 04 février 2021
Sous le n°
Certifié exécutoire le 4 février 2021

Fait à Labruguière, le 25 janvier 2021

Le-Président,
Jean-Louis BATTUT



En période de confinement, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres présents ou représentés par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, en présentiel ou visioconférence.

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Labruguière, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BATTUT, Président du Syndicat.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Sont Présents : Florence ESTRABAUD, Jean-Louis BATTUT, Vincent COLOM, Janick MOREAU, Pascal ORBILLOT, Alexia BOUSQUET, Jean-Pierre CABARET, Daniel MARQUES, Christophe ALBERT, François BONO, Claude ROQUES, Alain HERNANDEZ, André CABROL, Jim RONEZ, Alain CABROL, Joël CABROL, Jacques ASSEMAT, Alain SEVERAC, Patrick DAURELLE, Eric CROS

Sont Excusés : Alain GLADE, Noël MEYSSONNIER, Brigitte PAILHET FERNANDEZ

Sont absents : Alain GINIES, Florence BELOU, Alain RICARD, Catherine SONZONI, Franck POUJOL RICARD, Nicolas LASSALLE

Ont donné pouvoirs : Brigitte PAILHET FERNANDEZ à M. François BONO,

Monsieur Jean-Pierre CABARET est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-02 : Désignation des représentants à l'association de l'Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron (ABVTA).

Le Comité :

- Conformément à la délibération 2020-05 actant la création de l'association du bassin versant Tarn-Aveyron,
- En application des statuts de l'association,
- Vu le rapport de Monsieur le Président,

Décide :

- De désigner pour représenter le syndicat :
 - o Monsieur Jean-Louis BATTUT, Président du SMBA
 - o Monsieur Vincent COLOM, vice-président du SMBA

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 février 2021

Et publication du 10 février 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

*Le Président,
Jean-Louis BATTUT*

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT

En période de confinement, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres présents ou représentés par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, en présentiel ou visioconférence.

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Labruguière, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BATTUT, Président du Syndicat.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Sont Présents : Florence ESTRABAUD, Jean-Louis BATTUT, Vincent COLOM, Janick MOREAU, Pascal ORBILLOT, Alexia BOUSQUET, Jean-Pierre CABARET, Daniel MARQUES, Christophe ALBERT, François BONO, Claude ROQUES, Alain HERNANDEZ, André CABROL, Jim RONEZ, Alain CABROL, Joël CABROL, Jacques ASSEMAT, Alain SEVERAC, Patrick DAURELLE, Eric CROS

Sont Excusés : Alain GLADE, Noël MEYSSONNIER, Brigitte PAILHET FERNANDEZ

Sont absents : Alain GINIES, Florence BELOU, Alain RICARD, Catherine SONZONI, Franck POUJOL RICARD, Nicolas LASSALLE

Ont donné pouvoirs : Brigitte PAILHET FERNANDEZ à M. François BONO,

Monsieur Jean-Pierre CABARET est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-03 : PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI AGOUT

Vu,

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- La Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;
- L'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Castres-Mazamet ;
- Le cahier des charges PAPI 3 et le guide associé modifié en janvier 2021 ;
- La délibération 2019-19 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout consolidant ses statuts et notamment sa compétence « GEMAPI » sur le bassin versant de l'Agout ;
- La délibération 2020-25 en date du 24 novembre 2020 validant le projet du programme d'action du PAPI d'intention

Le Président présente le projet de dossier du programme d'action du PAPI d'intention devenu depuis janvier le « Programme d'études préalables au PAPI Agout ».

La démarche PAPI consiste à définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les conséquences dommageables liées aux inondations sur la santé humaine, l'environnement, le biens et l'activité économique. Le programme d'études préalables constitue la première étape du projet PAPI et a pour objectif la réalisation des études préalables nécessaires pour mener à bien les actions de préventions qui se poursuivront dans le cadre d'une seconde phase : le PAPI complet.

Les études et analyses qui constituent cette phase de PAPI d'Intention auront un aménagement du territoire et un développement local en cohérence avec les milieux aquatiques et de la préservation des ressources en eau.

Porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, ce programme d'action concerne l'ensemble du bassin hydrographique de l'Agout. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des élus et des partenaires institutionnels et techniques du territoire, dans un souci de cohérence avec les autres politiques publiques en vigueur (PGRI, SDAGE, SAGE, SLGRI, PPRi, PPG, SCoT...).

Le PAPI d'intention de l'Agout se présente sous la forme d'un programme rassemblant 23 fiches-actions qui se déclinent selon 7 axes d'études. Les objectifs et coûts visés par chacune sont présentés ci-après selon chaque axe.

AXE 0 : ANIMATION DE LA DEMARCHE PAPI

L'animation de programme consiste au-delà de la mise en œuvre et du suivi de chaque action prévue, à organiser la gouvernance de l'ensemble de la démarche de prévention des inondations sur l'UHR Agout, en concertation avec les acteurs du territoire. En se positionnant comme maître d'ouvrage principal des actions projetées, cette action prévoit la mise en place d'une cellule d'animation composée d'un chargé de mission « inondation » et d'un technicien dédié à la préparation, à l'exécution et au suivi du programme d'action.

AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

L'étude du risque inondation a fait l'objet de nombreux programmes réalisés à différentes échelles, produisant ainsi une connaissance disparate sur l'UHR. Pour mener une prévention efficace et cohérente, le renforcement de la connaissance de l'aléa et des enjeux apparaît indispensable afin de définir et prioriser des actions de réduction de vulnérabilité. Ce travail s'accompagnera d'échanges avec les acteurs de la prévention à l'échelle Tarn-Aveyron.

L'ambition du PAPI est également de construire une véritable culture du risque inondation afin d'impliquer le plus grand nombre dans la prévention de ces impacts potentiels : information aux différents publics sur chaque action projetée, élaboration d'un plan de communication et de sensibilisation, mise à jour des DICRIM, pose de repères de crue.

AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

En dehors de l'axe Agout et du Thoré aval suivi par les services de l'Etat, la surveillance des crues est limitée sur les autres sous-bassins de l'UHR notamment du fait de leur caractère torrentiel. Dans la continuité du travail amorcé sur le Thoré amont, le PAPI prévoira le renforcement des dispositifs d'anticipation des crues.

Ce travail concernera d'abord la modernisation du SDAL existant sur le Thoré amont, puis étudiera les possibilités de surveillance sur les secteurs de la Durenque et de l'Arnette situés en amont direct du TRI. Au-delà, sur le Dadou, le Sor et l'axe Agout, une démarche concertée avec les gestionnaires d'ouvrages s'intéressera au développement de dispositifs de suivi s'appuyant sur les stations existantes.

L'utilisation et l'appropriation de ces outils de surveillance reste cependant délicate pour les communes concernées qui bénéficieront pour cela d'un accompagnement dédié afin de les aider à anticiper au mieux les situations de crise.

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

L'appui aux collectivités pour la surveillance des crues et l'actualisation des DICRIM, s'accompagnera en parallèle d'une assistance pour la révision et la mise en œuvre des PCS. Cet outil d'organisation de la gestion de crise est primordial pour préparer les équipes municipales à faire face aux crues afin de limiter au maximum les dommages sur les biens et les personnes et assurer un retour à la normale le plus rapide possible.

L'action prévoit d'accompagner les communes non pourvues de PCS dans leur élaboration puis intéressera la révision des PCS existants. Elle prévoira également des mises en application afin d'évaluer l'opérationnalité puis d'optimiser ces plans de gestion de crise.

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Pour être efficace, la prévention des inondations doit être prise en compte le plus en amont possible dans l'aménagement des territoires. Dans cette optique, le PAPI prévoit d'apporter une assistance technique aux collectivités afin de veiller à l'intégration de l'ensemble des connaissances disponibles sur le risque inondation au sein des documents d'urbanisme dans le cadre de leur élaboration ou révision. Au-delà, ce travail participera à construire et entretenir à long terme une politique de planification urbaine durable en matière de prévention des inondations et des risques associés.

Plus directement, l'action proposera aux communes les plus exposées, la réalisation de diagnostics spécifiques tels que des zonages pluviaux, schémas directeurs, expertises hydrauliques afin d'anticiper, limiter ou résoudre des problématiques de ruissellement ou de gestion des eaux pluviales.

AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

A l'issue des études croisées enjeux-aléa, cet axe prévoit de mener des actions spécifiques afin de préserver directement les habitations, les bâtiments publics et les secteurs d'activités les plus exposés au risque inondation.

Axé prioritairement sur le TRI Castres-Mazamet, ce travail s'appuiera sur des actions de communication afin d'informer et sensibiliser les communes et les propriétaires à la nécessité de réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilités. Ces études permettront de définir les mesures adaptées à chaque type d'enjeu pour réduire l'impact potentiel des inondations sur les biens et les personnes.

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS

Le ralentissement des écoulements influence directement l'aléa inondation en retardant et en atténuant les phénomènes de crues. Sur le bassin de l'Agout, les zones humides et les champs d'expansion contribuent largement au laminage des crues, leur préservation et leur optimisation sont donc des enjeux majeurs.

En synergie avec les plans pluriannuels de gestion, ce programme d'action prévoit un recensement des ZEC ainsi que l'étude et l'aménagement de certains sites pilotes afin de mieux comprendre leur impact sur les écoulements, favoriser leur préservation et anticiper des travaux d'aménagements plus conséquents qui seront réalisés dans le cadre du PAPI complet.

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE

Aucun ouvrage écrêteur ou digue classée au titre de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques n'a été recensé par la DDT sur l'UHR Agout.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI sur la quasi-totalité du bassin versant de l'Agout, cette action consistera à recenser et caractériser d'éventuels ouvrages non référencés pouvant avoir un effet de digue puis à s'assurer de leur classement ou effacement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Suite à la réunion préalable au dépôt du dossier en janvier 2021 et aux modifications des financements pour l'année 2021, le plan de financement est ainsi modifié :

AXE	COUT TOTAL (€ TTC)	PLAN DE FINANCEMENT										
		FEDER		ETAT		AEAG		REGION		MOA		
		Part (%)	Montant (€)	Part (%)	Montant (€)	Part (%)	Montant (€)	Part (%)	Montant (€)	Part (%)	Montant (€)	TVA
0 : Animation de la démarche PAPI	150 000,00 €			40%	60 000,00 €	20%	30 000,00 €	20%	30 000,00 €	20%	30 000,00 €	
1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	241 000,00 €	10%	23 750,00 €	45%	109 250,00 €	3%	8 000,00 €	12%	27 866,67 €	21%	49 633,33 €	22 500,00 €
2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	370 000,00 €	25%	92 500,00 €	42%	154 166,67 €					17%	61 666,67 €	61 666,67 €
3 : Alerte et gestion de crise	PM											
4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	80 000,00 €			42%	33 333,33 €	25%	20 000,00 €			17%	13 333,33 €	13 333,33 €
5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	180 000,00 €	28%	50 000,00 €	46%	83 333,33 €					19%	33 333,33 €	13 333,33 €
6 : Ralentissement des écoulements	260 000,00 €			47%	121 666,67 €	25%	64 666,67 €	3%	8 333,33 €	19%	48 666,67 €	16 666,67 €
7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	80 000,00 €			42%	33 333,33 €					42%	33 333,33 €	13 333,33 €
TOTAL PROGRAMME D'ETUDES 2021-2023	1 361 000,00 €		166 250,00 €		595 083,33 €		122 666,67 €		66 200,00 €		269 966,67 €	140 833,33 €

Cout Final MOA 410 800,00 €

Cout annuel 136 933,33 €

FCTVA 115 511,50 €

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De valider le contenu le programme d'études préalables au PAPI Agout ;
- Engage le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, structure GEMAPIENNE sur le bassin versant de l'Agout à

supporter l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage des actions présentées

- D'autoriser le Président à déposer le programme présenté ;
- D'autoriser le Président à produire tous les documents nécessaires à sa validation ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-25.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 10 février 2021

Et publication du 10 février 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

*Le Président,
Jean-Louis BATTUT*

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT**

En période de confinement, le quorum a été abaissé à 1/3 des membres présents ou représentés par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, en présentiel ou visioconférence.

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Labruguière, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BATTUT, Président du Syndicat.

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

Sont Présents : Florence ESTRABAUD, Jean-Louis BATTUT, Vincent COLOM, Janick MOREAU, Pascal ORBILLOT, Alexia BOUSQUET, Jean-Pierre CABARET, Daniel MARQUES, Christophe ALBERT, François BONO, Claude ROQUES, Alain HERNANDEZ, André CABROL, Jim RONEZ, Alain CABROL, Joël CABROL, Jacques ASSEMAT, Alain SEVERAC, Patrick DAURELLE, Eric CROS

Sont Excusés : Alain GLADE, Noël MEYSSONNIER, Brigitte PAILHET FERNANDEZ

Sont absents : Alain GINIÉS, Florence BELOU, Alain RICARD, Catherine SONZONI, Franck POUJOL RICARD, Nicolas LASSALLE

Ont donné pouvoirs : Brigitte PAILHET FERNANDEZ à M. François BONO,

Monsieur Jean-Pierre CABARET est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-04 : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 573,62 €. L'Etat lui verse directement 467,34 € et la Collectivité 106,31 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du syndicat mixte de développer une politique d'animation innovante dans la prise de conscience du changement climatique et de l'évolution du bassin versant de L'Agout en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets de sensibilisation des projets d'intérêt général portés par le syndicat notamment :

- L'animation à la prise de conscience du changement climatique sur public,
- La prévention du risque inondation sur le territoire risque inondation et l'évolution climatique ;
- L'animation à la préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

Le Comité :

- VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- **CONSIDERANT** la volonté commune de l'Etat et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire du bassin versant la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,
- **CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique ;
- De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal et au budget annexe GEMAPI selon la thématique, Chapitre 012, Article 64131.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération est votée à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 10 février 2021
Et publication du 10 février 2021

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

*Le Président,
Jean-Louis BATTUT*

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT